

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2017

Convocation envoyée par mail et/ou mise dans bannette.

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 30 mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents : BEDNARZ MJ, BLONDEL F, BULANT L, DELAFOSSE G, DOURNEL-GARAT M, HEBERT MA, HODENCQ N, JAUNY A, LECLERCQ E, LHOEST P, PENAUD L, PETIT S, RAVICHON A, SINOQUET C, THERRY R, THILLOY C, THUILLIEZ C.

Excusés : FERET-DUROT C, JUNGHANS D.

Procurations :

Ouverture de séance à 20h35.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : THILLOY C.

Dernier compte rendu du conseil municipal du 7 février 2017 : Accord à l'unanimité.

Monsieur le maire, avant l'ordre du jour, demande l'autorisation d'ajouter 1 point :

- Convention de remboursement de frais avec Eiffage. **Accord à l'unanimité.**

Ordre du jour

- Approbation de la révision générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme),
- Remboursement de la concession suite à exhumation,
- Annulation de la délibération n°97-1 du 06/02/1997,
- Questions orales.

2017-9 : Approbation de la révision générale du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

Le conseil municipal de Pont de Metz,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-21 et suivants, R.153-20 et 21 et suivants,

Vu la délibération n° 2015-1 du conseil municipal en date du 27/01/2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et définissant les modalités de la concertation et les objectifs,

Vu la délibération n° 2016-25 du conseil municipal en date du 15/09/2016 arrêtant le projet de l'élaboration du P.L.U.,

Vu l'arrêté n° 2017-7 du maire en date du 13/01/2017 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à l'enquête publique du 23/01/2017 au 21/02/2017 inclus,

Vu les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de P.L.U. arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport établi par le commissaire enquêteur,

Les points modifiés les plus importants sont détaillés dans la synthèse annexée à la présente délibération.

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le projet de P.L.U. constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, des documents graphiques et des annexes, et tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1) **DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Pont de Metz tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- le plan d'orientations et d'actions,
- un règlement (écrit et graphique),
- des annexes.

2) **DIT** que le plan local d'urbanisme approuvé peut être consulté :

- à la mairie de Pont de Metz aux jours et heures d'ouverture au public durant un mois,
- à la préfecture de la Somme.

3) **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage :

- en mairie, pendant un mois.

Mention de l'affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune des mesures de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

4) **DIT** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé :

- à monsieur le préfet de la Somme.

5) **DIT** que la présente délibération et le P.L.U. seront transmis pour informations aux personnes publiques associées et consultées.

6) **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dès sa transmission en préfecture.

Et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier soir de l'affichage.

2017-10 : Remboursement de la concession suite à exhumation

Monsieur le maire informe les élus qu'en septembre 2012 suite au décès de son mari, madame Gaudefroy a acheté une case columbarium n°1 colonne 6 pour 50 ans au prix de 953€.

Celle-ci vivant désormais dans le nord, elle a demandé l'exhumation de son mari pour l'inhumer le 23/02/2017 au cimetière où elle réside.

Aussi, madame Gaudefroy demande le remboursement au prorata de la case de Pont de Metz compte tenu qu'elle n'aura utilisé la case que 4 ans et 5 mois.

Monsieur le maire précise aux élus que le règlement du cimetière le permettant la commune doit lui rembourser la somme de 868.82€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le remboursement de la somme de 868.82€ à madame Gaudefroy Dominique.

2017-11 : Annulation de la délibération n° 97-1 du 06/02/1997

Monsieur le maire informe les élus de la réception des procès-verbaux de vérification de toutes les régies établis par madame Assier, trésorière, venue en mairie les 18 et 19/10/2016 avec sa collègue, madame Guillaume.

Dans ces procès-verbaux, il est relevé quelques anomalies et la trésorière demande donc les corrections.

Concernant la régie de recettes du centre de loisirs permanent (CLP), elle nous demande d'annuler la délibération n° 97-1 du 06/02/1997 créant la régie alors que la création et le fonctionnement de celle-ci sont définis dans la délibération n° 95-35 du 01/06/1995 ainsi que dans des arrêtés du maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ANNULE la délibération n° 97-1 du 06/02/1997.

Point ajouté :

2017-12 : Convention de remboursement de frais avec Eiffage

Monsieur le maire informe les élus du projet de construction de résidence intergénérationnelle, rue du Château, sur le site de l'ancienne usine OPF par la société EIFFAGE Nord Ouest. Ce site se situe dans le PPR (Périmètre de Protection Rapprochée) du champ captant.

Afin d'avoir un avis sur ce projet, la commune a demandé au Préfet de nommer une expertise hydrogéologique officielle. Le prévisionnel des indemnités versées à l'hydrogéologue est de 1 688.10€.

En accord avec la société EIFFAGE, monsieur le maire propose de signer une convention de remboursement de frais avec celle-ci afin qu'elle puisse nous rembourser les indemnités versées à l'hydrogéologue sur présentation d'un titre de recette.

Madame Penaud demande si Eiffage prend en charge cette dépense quel que soit le résultat du permis de construire.

Monsieur le maire répond par la positive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE monsieur le maire à signer une convention de remboursement de frais pour hydrogéologue avec la société EIFFAGE Nord Ouest,**
- **AUTORISE monsieur le maire à émettre un titre de recette et à encaisser le remboursement.**

Questions orales :

Monsieur Thuilliez demande où en est sa requête d'avoir le bilan pour la manifestation XTREM Rush.

Monsieur le maire répond qu'un courrier de réclamation a été envoyé à l'association et qu'en parallèle, il a aussi demandé au service juridique d'Amiens Métropole, quelle est l'obligation pour une association de rendre compte de son bilan financier après l'organisation d'une manifestation sur le territoire de la commune.

Monsieur le maire confirme avoir eu une réponse du directeur des services, Dominique Fiatte, qui informe que si l'association a versé une somme qui correspond au coût réel pris en charge par la commune, celle-ci n'a pas de compte à rendre réglementairement.

Monsieur Thuilliez répond que c'est son interprétation et pas la sienne.

Monsieur le maire propose aux élus de leur faire suivre la réponse de monsieur Fiatte.

Monsieur Lhoest dans le même style demande si on a eu les comptes de l'association des 3A pour le marché du Terroir.

Monsieur le maire répond qu'il les a demandés à monsieur Junghans et l'a même relancé, celui-ci attendrait que son rapport soit écrit électroniquement pour être diffusé.

Monsieur le maire précise qu'il va à nouveau le relancer.

Madame Dournel-Garat informe les élus de la plénière d'Amiens Métropole et de la ville d'Amiens le 8 mars dernier concernant le BHNS.

La mise en service des 4 lignes du BHNS (dont 3 électriques) et les aménagements réalisés de concert (plantations d'arbres, nouvel éclairage, pistes cyclables...) changeront le visage d'Amiens et rendront la ville ainsi que l'agglomération plus accueillantes et attractives.

Les travaux vont débuter comme suit :

- dès le mois d'avril, les travaux préparatoires auront lieu notamment Esplanade Branly. L'essentiel des travaux va concerner l'axe Esplanade Branly/Place Vogel (environ 4 mois et demi). Certaines rues verront leur sens de circulation inversé durant les travaux.

- à partir de juin, les travaux de voirie vont réellement débuter et durer 2 ans avec une mise en service prévue pour mars 2019.

Les Messipontins auront quelques difficultés pour se rendre dans le centre-ville d'Amiens, s'ils empruntent la Place Foch, l'Avenue Foy, l'Esplanade Branly et les abords du CHU.

Une carte interactive sur le site de la métropole va permettre de suivre les lieux de travaux en temps réel.

Ce projet le plus important de cette mandature s'élève à 122 millions d'euros au total et sera financé à hauteur de 33,5 millions d'euros par le concours de la ville d'Amiens, l'État, le Feder et la région Hauts de France.

Monsieur Thuilliez demande si la construction de la caserne des pompiers sur la commune est toujours d'actualité.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 06/04/2017.